

CONSEIL D'ADMINISTRATION
de l'Agence nationale de contrôle du logement social
le 29 juin 2015

Délibération n° 2015-12
relative à l'approbation du programme annuel d'études 2015

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTRÔLE DU LOGEMENT SOCIAL

***Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 342-2, II, 10° et R. 342-3 ;*

DÉCIDE

Article unique :

Le programme annuel d'études 2015 de l'Agence, tel que détaillé ci-après :

Etudes faisant appel à des prestations externes :

1. Le développement de méthodologies d'évaluation de l'efficacité et de l'efficience des financements et des aides du secteur de la PEEC ;
2. L'évaluation de l'action en matière de traitement social des entités d'Action Logement au titre de la garantie des risques locatifs.
3. Le coût du logement pour les locataires du parc des organismes de logements sociaux et son accessibilité financière pour les populations les plus paupérisées ;
4. Les droits de réservation des collectivités locales et leur mobilisation ;
5. L'offre locative du secteur des organismes d'HLM et SEM, hors problématique du coût pour les locataires, au regard de la demande de logement social.

Etudes réalisées en interne :

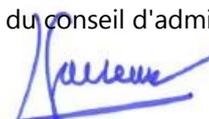
1. Analyse comparative de la politique de financement intragroupe et hors-groupe des CIL ;
2. Coût du risque des financements accordés par les CIL : mesure et impact sur les prévisions de ressources ;
3. Couverture des risques de taux dans les OLS ;
4. Valorisation des droits de réservation locative : tests empiriques ;
5. Efficacité et efficacité de l'emploi des ressources de la PEAEC ;
6. Étude monographique des participations directes et indirectes des CIL : données 2014 ;
7. La PEEC et le financement du secteur associatif ;
8. Bilan financier et économique de la participation des OAL et des OLS au PNRU ;
9. Estimation sectorielle des compensations pour SIEG ;
10. Contribution de la PEEC au financement du logement social.

est approuvé.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Puteaux, le 29 juin 2015

Le Président du conseil d'administration



Jean GAEREMYNCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.